



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 58 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2010, 2011 et 2012

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2012, le rapport correspondant du Commissaire aux comptes et son opinion, ainsi que les observations du Secrétaire général en réponse à ce rapport.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ;
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation pour l'exercice financier 2012, qui sont présentés dans le document 10015 ; et
- c) d'adopter le projet de résolution proposé en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien – Gestion et administration : Gestion budgétaire et financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'Aviation civile internationale</i> , Chapitre VIII, article 49, alinéa f)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2012 accompagnés du rapport et de l'opinion du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Secrétaire général.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Les Commissaires aux comptes ont remis le rapport de vérification, qui contient une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, opinion qui indique que les états financiers de l'Organisation présentent fidèlement, en tous points essentiels, la situation financière et les résultats des activités de l'OACI au 31 décembre 2012 et que les transactions de l'Organisation dont les Commissaires aux comptes ont pris connaissance au cours de leur vérification sont conformes, en tous points essentiels, au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'OACI.

2.2 Les Commissaires aux comptes ont produit un rapport, qui est présenté à la Partie V de l'Additif n° 2, intitulé : *Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée sur l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2012.*

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 17 juin 2013, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2012 et le rapport de vérification les concernant (Document 10015). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, ainsi que des observations du Secrétaire général en réponse à ce rapport, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander à l'Assemblée de donner les suites indiquées dans le projet de résolution figurant en appendice.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution 58/3

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2012 et examen du rapport de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2012, le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée à leur sujet et les observations formulées par le Secrétaire général en réponse au rapport du Commissaire aux comptes, qui a été soumis par la Cour des Comptes de France – un membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées – en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres ;

Considérant que le Conseil a examiné le rapport de vérification des comptes, les états financiers, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général en réponse à ce rapport et qu'il les a présentés à l'Assemblée pour examen ;

Considérant que, conformément au Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention, les dépenses ont été examinées ;

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers ainsi que des observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2012 ; et
2. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2012.